

# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

## *Compte rendu de la séance du Jeudi 22 septembre 2016 de 20 h 30*

L'an deux mil seize et le jeudi vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Françoise AUZAS est élue secrétaire de séance.

- 16 Présents : AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, DAGIER Jean-François, GADAIX Gérard,  
GINESTE Paul, IMBERT Juliette, LEVY-VALENSI Stéphane, PASTRE Colette,  
PATRICE Thérèse, RIGAUD Caroline, SAUCLES Gérard, TALLON Jean,  
VERNET Odette, POT Laurent, HAD Abdelhak, AUZAS Xavier.
- 3 Absents : CROS Sylvie ayant donné pouvoir à PASTRE Colette,  
MENN BRESSOT Françoise ayant donné pouvoir à CHARRE Cyril,  
MOUNIER Gaëlle, ayant donné pouvoir à LEVY-VALENSI Stéphane.

### **COMPTE RENDU de la SEANCE du 23 AOUT 2016 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°45 : 10 090 € DE SUBVENTIONS 2016 ALLOUÉES  
AUX ASSOCIATIONS**

Plusieurs élus membres d'associations, n'ont pris part ni au débat ni au vote, à savoir :

Associations : Amicale Sapeurs Pompiers (AUZAS X.), APATPH (AUZAS F., IMBERT J., GINESTE P., PASTRÉ C., POT L., SAUCLES G., VERNET O.), Automne Villadéen (AUZAS F., IMBERT J., SAUCLES G.), Gym pour tous (IMBERT J.). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité, toutes les subventions ci-après.

1 – ASSOCIATIONS NON VILLADÉENNES :		2 – ASSOCIATIONS VILLADÉENNES :	
- Prévention routière	160.00 €	- Amicale Boule	500.00 €
- ESE Hand-Ball	80.00 €	- Amicale Laïque	1 300.00 €
- Restaurants du cœur	80.00 €	- Amicale Sapeurs Pompiers	500.00 €
- Donneurs de sang	100.00 €	- APATPH	800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>420.00 €</b>	- Ardèche Balades Patrimoine	600.00 €
		- Automne Villadéen	450.00 €
		- Barry Pétanque	800.00 €
		- BMX Riders	1 000.00 €
		- Côté Cour	500.00 €
		- FNACA	170.00 €
		- Gym pour Tous	150.00 €
		- AS Berg Helvie	1 176.00 €
		- Karting Club	150.00 €
		- Les Enfarinés	300.00 €
		- Loisirs et Détente	100.00 €
		- Mini Trucks ardéchois	150.00 €
		- Mon chien et moi au quotidien	100.00 €
		- OBCH Ovalie Berg Coiron H.	224.00 €
		- Padevin	150.00 €
		- Petit Oiseau deviendra grand	150.00 €
		- Récréativité	250.00 €
		- Team Cross	150.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>9 670.00 €</b>

**Délibération n°46 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M14 - 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

**Section de FONCTIONNEMENT :**

\* Total des RECETTES = 0 €

\* Total des DEPENSES = 0 €

**Section d'INVESTISSEMENT :**

\* Total des RECETTES = 10 000 €

Opération 130 RD 224 (Réserve parlementaire des Sénateurs) Article 1321 = + 10 000 €

\* Total des DEPENSES = 10 000 €

Opération Non Affectée (Remb. TLE Ets Plancher pc09D009) Article 10223 = + 6 062 €

Opération 103 Achat de Terrains Article 2112 = + 3 938 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°47 :      **REGULARISATION DE LA PROCEDURE DE DEMANDE  
D'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS  
D'AUBENAS VALS****

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de ses discussions et avis relatifs au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le conseil municipal a émis à deux reprises le souhait que la commune de Lavilledieu puisse être autorisée par le Préfet, dans le cadre des dispositions de l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales à se retirer de la communauté de communes Berg et Coiron en vue d'une adhésion à la communauté de communes du pays d'Aubenas Vals (cf. Délibération n°2015-80 du 14 décembre 2015 et Délibération n°2016-004 du 28 janvier 2016).

Par arrêté du 30 mars 2016, le Préfet a approuvé le nouveau SDCI de l'Ardèche qui ne reprend pas le projet initial de fusion entre la communauté de communes de Berg et Coiron et la communauté de communes du pays d'Aubenas Vals (CCPAV).

Par courrier du 5 avril 2016, j'ai écrit au Préfet pour lui signaler que, conformément au souhait exprimé à deux reprises par le conseil municipal de notre commune, faute de fusion entre les deux communautés de communes, nous allions engager en parallèle une démarche d'adhésion à la CCPAV sur le fondement des dispositions de l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales.

Afin de pouvoir communiquer au conseil communautaire de la CCPAV des informations financières précises dans le cadre de notre demande d'adhésion, j'ai confié au cabinet KPMG un travail d'évaluation des impacts financiers liés à l'intégration de la CCPAV par la commune. Je tiens ce document à votre disposition.

Par courrier du 6 juillet 2016, j'ai donc adressé, sur la base des délibérations des 14 décembre 2015 et 28 janvier 2016 et des travaux réalisés par KPMG, notre demande d'adhésion au Président de la CCPAV.

Les deux délibérations susvisées ayant toutefois été prises dans le cadre des discussions relatives au SDCI et notre démarche d'adhésion étant présentée en marge des dispositions du SDCI, il apparaît préférable que le conseil municipal réaffirme, par une nouvelle délibération, sa décision portant sur le retrait de la commune de Lavilledieu de la communauté de communes de Berg et Coiron en vue d'une adhésion à la CCPAV.

Cette nouvelle délibération permettra ainsi de régulariser la demande d'adhésion que j'ai adressée cet été au Président de la CCPAV et d'éviter toute discussion sur le point de savoir si cette demande pouvait valablement être présentée sur la base des délibérations du 14 décembre 2015 et 28 janvier 2016.

**Le Conseil municipal, après délibération, avec 17 voix pour et 2 voix contre (MOUNIER et LEVY-VALENSI) :**

- décide de réitérer sa demande tendant à ce que la commune de Lavilledieu soit, sur le fondement des dispositions de l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales, autorisée par Monsieur le Préfet de l'Ardèche à se retirer de la communauté de communes Berg et Coiron en vue d'une adhésion à la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals ;
- valide totalement la demande d'adhésion à la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals qui a été présentée à cet effet par Monsieur le Maire par courrier en date du 6 juillet 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°48 : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR INTEGRATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PRENANT EN COMPTE LA MAITRISE DES RISQUES AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL**

Vu l'arrêté préfectoral n°BCL-DLPLCL-2-03-2016 en date du 2 mars 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Lavilledieu,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 23 mars 2016 sollicitant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme par arrêté municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette mise à jour.  
Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Françoise AUZAS :**
  - informe qu'un travail de reprise de classement des archives communales a été lancé avec le concours du service des archives départementales. Ce travail a été confié à Sylvie VERMEIRSCHÉ qui a reçu une formation pour cela.
  - fait part des remerciements de la Prévention routière pour la journée organisée au profit des écoles.
- **Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :**
  - les travaux concernant l'aménagement de l'entrée nord du village (RD224 / Route du Moulin) seront commencés début 2017. La consultation des entreprises aura lieu en novembre 2016.
  - afin de préparer l'avenir du syndicat « Olivier de Serres » induit par les évolutions inscrites dans le cadre de la loi NOTRe et par les réflexions en cours pour un rapprochement avec le syndicat du Fay, le SIVOM a lancé une opération visant à regrouper ses locaux actuels, qui ne répondent ni aux besoins ni aux normes, et ceux de la société fermière. Afin de mener à bien ce projet de « Maison de l'eau », le SIVOM a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SDEA. Les bâtiments seront implantés à St Jean-le-Centenier.

**La présente séance est ainsi levée à 22 heures.  
Fait et affiché à Lavilledieu, le 20 octobre 2016**

**Le Maire  
Gérard SAUCLES**

